



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DES FRAIS D'ASSEMBLEE ELECTORALE
ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES**

EXERCICE 2021

DCL - BRGAE - 3920210916 - 005

LE PRÉFET DU JURA,

VU l'article L. 70 du Code Electoral ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura - M. PHILOT David ;

VU l'arrêté NOR CCPE2114262A du 05 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses se l'Etat ;

VU la circulaire NOR INTA 0700118C du 03 décembre 2007 fixant les bases de calcul, pour chaque tour, à 44.73€ par bureau de vote et 0.10€ par électeur inscrit le jour du scrutin ;

VU la circulaire NOR INTA 2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU la notification d'autorisation d'engagement au titre de l'exercice 2021 du programme 232 du 24 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura :

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'engager un montant de **338,78 €** est ouverte aux communes figurant dans l'annexe ci-jointe, au titre des frais d'assemblée électorale relatif aux scrutins municipaux partielles complémentaires, Centre de coût : PRFSG05039 - Centre financier : 0232-CVPO-DP39 - Nature de dépense : 10.03.01 - Compte PCE : 6531230000 - Activité : 023202100006 - Domaine fonctionnel : 0232-02-10

Le montant définitif des subventions susmentionnées est calculé en appliquant les bases de calcul au nombre de bureaux de vote arrêté au 1^{er} janvier de l'année et au nombre d'électeurs inscrits le jour du scrutin.

Article 2 : Cette subvention est versée aux communes listées dans l'annexe jointe sans demande préalable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le Directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le

16 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILO

ETAT DES FRAIS D'ASSEMBLEE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

ANNEXE A L'ARRETE DCL-BRGAE 392021

1er semestre 2021

INSEE	COMMUNES	N° CHORUS	DATE	NOMBRE D'ELECTEURS	NB DE BUREAUX DE VOTE	NB DE TOUR	TOTAL FRAIS D'ASSEMBLEE POUR LES 2 TOURS	Numéro EJ	Numéro DP	Numéro DP comptable	Date d'envoi
39354	MONTHOLIER	2100017965	23/04/2021	243	1	1	69,03				
39191	DARBONNAY	2100124624	23/05/2021	72	1	2	103,86				
39469	ROUFFANGE	2100018069	23/05/2021	95	1	1	54,23				
39116	LA CHATELAINE	2100017737	23/05/2021	121	1	1	56,83				
39363	MONTREVEL	2100017972	06/06/2021	101	1	1	54,83				
TOTAL							338,78				

Lons le Saunier, le

16 SEP. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Justin BABILOTTE